

COMMUNE D'ETTERBEEK
Aménagement du Territoire
Madame _____ *Mélanie*

Avenue d'Auderghem, 113-117
1040 ETTERBEEK

VANDERGOTEN

V/Réf : u08/ys/am/7827
N/Réf. : AVL/CC/ETB-2.129/s.435
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de l'Yser, 33. « Villa Jeanne ».
Eclairage de la façade et installation d'une sculpture. Demande de régularisation.

En réponse à votre lettre du 14 mai 2008 sous référence, réceptionnée le 16 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée, en sa séance du 28 mai 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une élégante maison de maître de style renaissance flamande, construite en 1903 et inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental. Elle est située dans la zone de protection des musées inclus dans le parc du Cinquantenaire, classés comme ensemble.

La demande porte sur la régularisation de la transformation de la zone de recul dans le cadre de la conversion du garage en chambre à coucher. Les interventions concernent :

- La conversion de la porte de garage en baie de fenêtre ;
- Le comblement de la pente de garage afin de mettre cette zone de plain-pied, à l'exception des 80 derniers centimètres où un vide a été maintenu pour créer un puits de lumière devant la fenêtre de la future chambre ;
- La couverture de la zone de recul par du granit noir et le placement d'une sculpture en son centre ;
- L'intégration de spots de même expression que la sculpture dans la façade pour l'éclairer.

La CRMS souscrit au changement d'affectation proposé pour le garage. Elle est, par contre, défavorable au réaménagement de la zone de recul tel qu'il a été mis en œuvre.

Pour mémoire, la CRMS a été interrogée en octobre 2006 sur le réaménagement de cette zone dans le cadre d'un projet de transformation global de la maison (densification de son occupation). Ce projet prévoyait déjà le comblement partiel de la pente de garage ainsi que le maintien d'un dégagement mais de dimensions plus importantes (1,60 m) devant la fenêtre de la future chambre, s'apparentant à une cour anglaise dépourvue d'escalier et servant de puits de lumière.

Dans son avis émis sur ce premier projet (séance du 22/11/2006), la CRMS ne s'opposait pas à la création d'une cour anglaise (Bruxelles comptant encore un certain nombre de cours anglaises à rue) mais elle demandait que la mise en œuvre de celle-ci soit revue afin de mieux correspondre aux caractéristiques typologiques de ce type de zone de recul. Elle demandait également qu'une lecture cohérente et homogène de l'alignement soit maintenue.

Or, le réaménagement de la zone de recul, tel qu'il a été effectué, continue de proposer une solution hybride qui n'est pas adapté au cadre urbain et architectural investi.

En effet, les zones de recul constituent un élément très caractéristique du paysage des abords du parc du Cinquantenaire. Ces zones de recul sont constituées, selon des prescriptions précises, d'un jardinet limité du côté de la voirie par une grille placée sur un soubassement en pierre.

Or, la présente demande ne correspond à aucune de ces caractéristiques et continue de proposer une minéralisation de la zone de recul, en remplacement de l'ancienne pente de garage. Il est donc regrettable que la campagne de travaux actuelle n'ait pas été l'occasion de revenir à une situation plus conforme aux prescriptions de base.

Par ailleurs, le nouvel aménagement réalisé recourt à une expression rigide et à des matériaux qui ne correspondent en rien à la typologie de la maison de maître ni au vocabulaire des zones de recul mais s'apparente davantage au milieu funéraire (granit noir).

Enfin, le choix de la zone de recul comme lieu d'implantation pour une sculpture de cette dimension semble également incongru.

La Commission n'est donc pas favorable à la régularisation de cette intervention qu'elle estime inadaptée au contexte et qui ne contribue ni à la cohérence de l'alignement, ni à la mise en valeur de la maison elle-même. Elle ne constitue pas une amélioration par rapport à la situation antérieure : sa mise en œuvre a été réalisée au détriment d'un aménagement qui s'inscrivait plus harmonieusement dans ce contexte.

Afin d'améliorer la situation de fait, la Commission préconise, par conséquent, de remplacer le granit noir par un jardinet et également de choisir un emplacement plus approprié pour la sculpture (jardin arrière ?).

En ce qui concerne l'éclairage individualisé des façades, la Commission souligne qu'il s'agit d'une démarche qu'il convient d'adopter avec parcimonie et discernement : il s'agit d'une théâtralisation et d'une mise en valeur d'un élément qui agit comme un signal fort dans la ville. Une telle mise en lumière doit, par conséquent, s'appliquer avant tout à des monuments ou à des bâtiments publics et/ou emblématiques afin de donner une clef de lecture cohérente de la ville. Elle n'est donc pas indiquée pour des maisons privées qui constituent le tissu urbain. La CRMS est, par conséquent, défavorable à l'éclairage de la maison de maître concernée par la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY